Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200710-DEC2020057-AR

DEC2020-057

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE A TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PERIGUEUX : DROIT COMMUN ET DECLINAISONS AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - TRAVAUX BHNS - COULOUNIEIX CHAMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1er II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant que par une délibération du 26 septembre 2019, le Grand Périgueux a adopté la nouvelle procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux dont il est le maître d'ouvrage.

Que cette délibération a entériné le règlement d'indemnisation de droit commun et la déclinaison aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que la constitution d'une commission ad hoc en charge de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation.

Que pour rappel, le règlement intercommunal d'indemnisation des artisans et commerçants subissant des dommages pour travaux publics est donc le suivant :

- Une commission spécialisée visant à assurer une équité de traitement des dossiers de demande d'indemnisation et éviter un recours systématique à la voie contentieuse se réunit et statue sur les dossiers de demande d'indemnisation.

- Un dispositif particulier d'intervention pour les quartiers politiques de la ville, en raison de leur fragilité économique intrinsèque.

Qu'en effet, dans le cadre des opérations de travaux d'assainissement et des travaux d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) au sein de la commune de Coulounieix-Chamiers, il s'avère qu'un certain nombre de commerçants ne relèvent pas de la règle générale d'indemnisation en raison de la création récente de leur activité (absence d'antériorité de 3 ans pour le calcul de l'indemnisation).

Considérant que la situation de l'avenue de Gaulle en traverse de Chamiers a été particulièrement aiguë avec deux phases de travaux qui se sont enchaînées pour une durée complète de plus de 10 mois, de février à novembre 2019.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200710-DEC2020057-AR

Les règles d'indemnisation sont les suivantes :

- Pour les commerçants en activité depuis plus de trois ans : s'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires – achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des trois années précédentes, le Grand Périgueux indemnise le professionnel du montant de la différence.

- Pour les commerçants en création ou en reprise d'activité de moins de trois ans situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'indemnisation est calculée sur le constat certifié de la diminution de la marge brute (chiffre d'affaires – achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne de l'année ou des deux années précédentes. Ces commerçants n'ouvrant pas droit à indemnisation, le Grand Périgueux a décidé par une délibération du 26 septembre 2019 en raison de la situation géographique défavorisée de ces activités, d'indemniser le professionnel à hauteur de 50 % du montant de la différence (Marge brute mensuelle depuis la reprise ou la création de l'activité - Marge brute mensuelle de l'année des travaux).

Que la commission *ad hoc* d'indemnisation a étudié, dans le cadre d'une procédure dématérialisée en raison de la crise que nous venons de traverser, les dossiers qui nous sont parvenus complets concernant les travaux réalisés sur Coulounieix – Chamiers et un dossier d'indemnisation concernant les travaux réalisés dans le cadre du Pôle d'échange Multimodal.

Qu'ont été présentés :

- 6 dossiers complets pour les travaux d'assainissement qui se sont déroulés sur la période de Février à Juillet 2019 inclus ;

- 7 dossiers complets pour les travaux du BHNS qui se sont déroulés d'Août à octobre 2019 inclus ;

- 1 dossier complet pour les travaux du Pôle d'échange multimodal qui se sont déroulés de Janvier à Mai 2019 inclus.

Qu'il est proposé au Conseil de valider les propositions d'indemnisation des 6 dossiers de commerçants impactés par les travaux d'assainissement, des 7 dossiers de commerçants impactés par les travaux du BHNS et du dossier concernant le Pôle d'échange multimodal.

Considérant qu'il s'agit de commerçants situés Avenue Charles De Gaulle à Coulounieix-Chamiers, quartier fragilisé faisant parti des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Que la commission propose l'indemnisation pour les commerces listés ci-dessous:

* Travaux d'assainissement (Février 2019/Juillet 2019)

- Cycles Mazeau pour un montant de 7 390€ ;
- Boulangerie Pains de tradition pour un montant de 12 163 € ;
- Pâtisserie Bousseton pour un montant de 6 305 € ;
- Coiffeur «Viva la vie» pour un montant de 1 030 € ;
- Pharmacie des Izards pour un montant de 30 280 € ;
- Garage Citroën SOVRA pour un montant de 5 442 €.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200710-DEC2020057-AR

* Travaux du BHNS (Août 2019/ Octobre 2019)

- Boulangerie «La pâte à truch» pour un montant de 63 € ;
- Cycles Mazeau pour un montant de 1 750 € ;
- Boulangerie Pains de tradition pour un montant de 8 228 € ;
- Pâtisserie Bousseton pour un montant de 1 058 € ;
- Coiffeur «Viva la vie» pour un montant de 214 € ;
- Pharmacie des Izards pour un montant de 6 981 € ;
- Garage Citroën SOVRA pour un montant de 3 364 €.

Que pour cette opération particulière, la commune de Coulounieix-Chamiers co-maître d'ouvrage des travaux participera aux indemnisations à proportion des travaux qui relèvent de sa compétence soit 25%.

➢ Il est proposé que les indemnisations des commerçants soient portées le budget «Assainissement structurant» et le budget «Mobilité».

Considérant qu'il s'agit d'un commerce situé 135 Avenue Maréchal Juin, 24000 Périgueux, quartier fragilisé faisant parti des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Que la commission propose l'indemnisation pour le commerce listé ci-dessous:

- Bar «L'Ovale» pour un montant de 6 555 €

➢ Il est proposé que l'indemnisation du commerçant soit portée par le budget «Mobilité».

Le Président,

DECIDE

- des indemnités suivantes :

* Travaux d'assainissement

- Cycles Mazeau pour un montant de 7 390€ ;
- Boulangerie Pains de tradition pour un montant de 12 163 € ;
- Pâtisserie Bousseton pour un montant de 6 305 € ;
- Coiffeur «Viva la vie» pour un montant de 1 030 € ;
- Pharmacie des Izards pour un montant de 30 280 € ;
- Garage Citroën SOVRA pour un montant de 5 442 €.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200710-DEC2020057-AR

* Travaux du BHNS

- Boulangerie «La pâte à truch» pour un montant de 63 € ;
- Cycles Mazeau pour un montant de 1 750 € ;
- Boulangerie Pains de tradition pour un montant de 8 228 € ;
- Pâtisserie Bousseton pour un montant de 1 058 € ;
- Coiffeur «Viva la vie» pour un montant de 214 € ;
- Pharmacie des Izards pour un montant de 6 981 € ;
- Garage Citroën SOVRA pour un montant de 3 364 €.

- que pour cette opération particulière, la commune de Coulounieix-Chamiers co-maître d'ouvrage des travaux participera aux indemnisations à proportion des travaux qui relèvent de sa compétence soit 25%.
- que les indemnisations des commerçants seront portées par le budget «Assainissement » et par le budget «Mobilité».

* Travaux du Pôle d'échanges multimodal

- Bar «L'Ovale» pour un montant de 6 555 € ;
- que l'indemnisation du commerçant sera portée par le budget «Mobilité» ;
- de signer les documents liés à ces dédommagements.

Fait à Périgueux, le

10 JUIL. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Affichée le